



[Cas n°3]

J'ai fait un don à l'OSE en 2017,

mais en 2018 j'en ai fait un pour un montant inférieur à celui de 2017

NOVEMBRE 2017 / Je fais un don de 200 € à l'OSE

SEPTEMBRE 2018 / J'ai bénéficié d'une réduction d'impôt de 150 €

NOVEMBRE 2018 / Je fais un don de 100 € à l'OSE

JANVIER 2019 / Entrée en vigueur du Prélèvement à la Source : le 15 janvier 2019, je reçois 90 € de l'administration fiscale

- Cette avance de 90 € correspond à 60 % du montant de la réduction fiscale de 150 € (75 % de votre don de 200 €)

AVRIL - JUIN 2019 / J'effectue ma déclaration de revenus 2018

- Je mentionne le don de 100 € fait à l'OSE en novembre 2018.

SEPTEMBRE 2019 / Je rembourse 15 € à l'administration fiscale

- Ce remboursement de 15 € s'explique par la différence entre les 90 € perçus en janvier 2019 (don de 200 € en 2017) et les 75 € de réduction d'impôt dont je bénéficie avec mon don de 100 € en 2018 (90 € - 75 € = 15 €).